

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n° 2024 /8.3/ 196

VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 18 septembre 2024 de l'EURL AU FIL DU TEMPS représentée par M. CEDIÉ Nicolas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'abattage d'arbres Place Charles de Gaulle (côté Rue Jules Ferry),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'abattage des arbres sur la Place Charles de Gaulle (face à la rue Jules Ferry et sur toute la longueur de cet espace), il y a lieu de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation et stationnement

Afin de réaliser l'abattage des arbres par l'entreprise EURL AU FIL DU TEMPS, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle sur la portion située face à la rue Jules Ferry et sur toute la longueur de ladite place.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 11 octobre 2024 à 06h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 18 H 00.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation

Le demandeur disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'usager afin de prévenir tout risque d'accident.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation.

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 – Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la directrice des Services techniques - 1 rue Saint Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.
Police municipale de Selles-sur-Cher.

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie - 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.
EURL AU FIL DU TEMPS (M. CEDIÉ Nicolas) - 21 rue de Bezaine - 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 10 octobre 2024.

L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 10/10/2024
Notifié aux intéressés le : 10/10/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 10/10/2024